

COMMUNE DE MARBOZ
AG/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 17 décembre 2018 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : GESTAS Alain, JACQUET Elisabeth, PERDRIX Jacques, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé, MARGUIN Christian, MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre, NEVORET Benoit, MOREL Gérard, VITTE Marie Christine, REYDELLET Pamela, POCHON Gérard, JAILLET Christian, POCHON Laurence.

Excusés : ROBERT Luc, MONINOT Céline, GRANGER Julien.
Secrétaire de séance Monsieur NEVORET Benoit.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Convention de prestation de service avec la CA3B

La commune de Marboz est concernée par le transfert des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines à la CA3B. Pour donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place une organisation, il convient à titre provisoire qu'elle s'appuie sur les services techniques de la commune. Ils seront amenés à effectuer des prestations de services auprès de la CA3B.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la CA3B et la commune ont décidé de passer une convention. Elle a pour objet :

- de confier à titre provisoire à la commune de Marboz l'exécution des missions et prestations de services pour le compte et sous le contrôle de la CA3B
- de définir les modalités techniques, juridiques, administratives et financières de de la commune au profit de la CA3B
- d'inclure la mise en œuvre de prestation de services (le temps passé par les agents communaux et l'utilisation du matériel) soit 0.67 d'un équivalent temps plein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention et autorise la Maire à la signer.

Rapport annuel d'assainissement 2017

Les collectivités doivent présenter et adopter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour leur commune. Ce document a pour but d'informer le public. Il est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du service assainissement présenté pour l'année 2017.

Le nombre d'abonnés au service assainissement est de 593 en 2017.

Redevance assainissement

Le tarif de la redevance d'assainissement a été modifié par le Conseil Municipal du 6 avril 2016 pour chaque abonné ainsi qu'il suit :

- prime fixe semestrielle : 13,00 €
- partie proportionnelle en fonction des consommations réelles d'eau : 0.81 € le m³ .

Décision modificative budgétaire : Budget assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire les modifications suivantes pour rembourser le prêt relais de 35 000 € pour le financement des travaux de création d'un réseau d'eaux usées secteur RD 28b et place du Carouge :

	INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Compte 21562 : Matériel spécifique d'exploitation</i>	- 5 000.00 €	
<i>Opération 26 : Assainissement Rue Saint Crépin Compte 2315 : Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 20 000.00 €	
<i>Compte 1641 : Emprunts et dettes assimilées</i>	+ 25 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Cession d'un bien mobilier

Monsieur le Maire informe que la commune de Nurieux Volognat est intéressée pour acheter 1 arroseur du terrain de foot. Suite aux travaux de mise en place de l'arrosage intégré, la commune n'a plus l'utilité des arroseurs.

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté, Monsieur le Maire propose de vendre l'arroseur à 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à vendre l'arroseur pour un montant de 800 € à la commune de Nurieux Volognat.

Révision tarifs bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 21 novembre 2013 concernant les tarifs de la bibliothèque, mentionne la gratuité jusqu'à l'âge de 15 ans.

Lors de sa séance du 9 avril 2018 le conseil municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur. A l'article 2 – Adhésion il est mentionné «gratuité jusqu'au 18^{ème} anniversaire ».

Il y a lieu de reprendre une délibération pour être en concordance. Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la gratuité pour chaque enfant jusqu'au 18^{ème} anniversaire.
- décide de maintenir les autres tarifs de la bibliothèque.

Désignation délégués au SIEA

Monsieur le Maire informe que Monsieur Gérard MOREL souhaite démissionner de son poste de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication de l'Ain. Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire du SIEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Christian JAILLET en tant que délégué titulaire du SIEA.

Bail professionnel maison médicale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison médicale, situé 20, place du Champ de Foire à MARBOZ est la propriété de DYNACITÉ dont le siège social est à BOURG-EN-BRESSE.

Il indique qu'un contrat de location a été conclu entre DYNACITE et la Commune de MARBOZ pour ce bâtiment. Ce bail permet à la Commune de procéder à la sous-location de cet immeuble. Il fait part de la demande formulée par Madame Camille BERNIGAUD pour reprendre le cabinet de Mesdames Hortense GAILLARD et Marie-Christine PIGUET.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner le bail professionnel à Madame Camille BERNIGAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le bail professionnel à conclure entre la Commune de MARBOZ et Madame Camille BERNIGAUD, pour une durée de 6 années et reconductible tacitement, moyennant un loyer mensuel de 465.00 € hors charge.
- dit que ce bail prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication. fait par Madame Elisabeth JACQUET,
- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

Questions diverses :

Ont été évoqués par le Maire :

- * Médiathèque : appel à bénévoles. Vous avez un peu de temps, vous désirez vous investir, prenez contact avec la mairie. Toute participation est la bienvenue, à un rythme adapté à chacun.
- * Mesures compensatoires liées à la création d'une canalisation de transport de gaz par GRT gaz. Ces travaux consistent à créer des mares. Un projet d'implantation de ces réserves a été transmis à la commune pour l'étudier.
- * Vœux de la municipalité : le vendredi 4 janvier à 19 h 30 à la salle des fêtes.
- * Risques majeurs : information sur les dispositions à prendre a été diffusée sur la commune.
- * Vigipirate : information sur le niveau applicable
- * Cahier de doléances : dans l'attente des directives à appliquer

Autorisation d'urbanisme :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivantes :

PC Accordés :

- M GUILLOT Jean-Noël : extension bâtiment d'habitation
- M BELOUZARD Jean-Paul : construction de 2 garages

PC en cours d'instruction :

- M NEVORET Claude : mise en place d'un tunnel de stockage
- M ENCARNAÇÃO Thierry : transformation du garage en pièces habitables

- GAEC de Sainte-Colombe : PC modificatif : changement des dimensions et de l'implantation des trois bâtiments, suppression des panneaux photovoltaïques et ajout de trois silos et d'une fumière

Délégations au maire :

DPU : La Commune n'a pas préempté lors de la vente par M et Mme GUILLERMIN Gilles, 265 route de Louhans

La séance est levée à 22 h 15.